

## **REGLEMENT CONCOURS JEUX ÉVASION N°36**

### Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret Cedex, editrice des revues de jeux de la marque MEGASTAR diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 28 février 2024.

Le jeu concours se déroulera dans la revue « Jeux Évasion n°36 », qui sera mise en vente du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 28 février 2024.

Le règlement complet du jeu sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : MEGASTAR - Règlement Concours *Jeux Évasion* - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). La participation au jeu n°1 est ouverte aux résidents majeurs des DROM, de la Suisse et de la Belgique uniquement sur notre site internet [www.megastar.fr](http://www.megastar.fr). Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou adresse et/ou même numéro et/ou adresse e-mail) pour la durée du jeu. Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

- A) Les participants disposant d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité de compléter à chaque fois le formulaire d'inscription en ligne sur [www.megastar.fr/concours](http://www.megastar.fr/concours) et remplir tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail et date de naissance).
- B) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'envoyer le code SMS du jeu choisi (CASH, HAPPY, BONHEUR) au 74400 (0,75 € + prix d'un SMS – 4 SMS maximum pour participer à un jeu).
- C) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant de téléphoner et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'appeler le 08 92 68 19 44 (0,80 € / minute) pour jouer au jeu choisi.

### Article 3 - Principe des 3 jeux :

Pour chaque jeu, il s'agit de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours pages 6 et 7 (jeu n°1), page 49 (jeu n°2), page 97 (jeu n°3). Pour ce faire, chaque participant doit remplir la grille du jeu-concours, ce qui lui permettra de relever les lettres contenues dans les cases numérotées pour former une phrase.

### Article 4 - Modalités de participation :

5 cadeaux sont à gagner, soit 5 gagnants.

Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice et qui aura lieu le 07 mars 2024) parmi les réponses des participants contenant la bonne réponse à l'énigme Mise en ligne le 13 mars 2024 des résultats et de la liste des gagnants sur [www.megastar.fr](http://www.megastar.fr) rubrique « concours ».

- Par internet :

Pour être acceptées, les réponses par internet doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail, et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet [www.megastar.fr/concours](http://www.megastar.fr/concours) jusqu'au 28 février 2024. Pour participer, le joueur devra créer un compte sur le site internet [www.megastar.fr](http://www.megastar.fr).

- Par SMS :

Pour être acceptés, les réponses par SMS doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance). Les SMS répondant au jeu concours doivent eux aussi être envoyés jusqu'au 28 février 2024.

- Par téléphone :

Pour être acceptés, les appels par téléphone doivent indiquer : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (téléphone, date de naissance et nom, prénom, adresse, code postal, ville). Les appels téléphoniques répondant aux jeux concours doivent eux aussi être passés jusqu'au 28 février 2024.

Une seule réponse par foyer et par jeu, avec le même nom et adresse, est autorisée. Le gagnant du jeu n°1 recevra une lettre recommandée ; les gagnants des jeux n°2 et n°3 recevront par mail un lien pour activer leur e-carte HappyCard. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers. La liste des gagnants sera publiée sur le site [www.megastar.fr/concours](http://www.megastar.fr/concours) (nom et prénom des participants).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact MEGASTAR" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de MEGASTAR - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE - ou par voie électronique en écrivant un e-mail à [contact@megastar.fr](mailto:contact@megastar.fr). Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la part de MEGASTAR.

Les frais de participation au jeu-concours ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de la société organisatrice conformément à la modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1 à L 121-41 du Code de la consommation par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 article 54.

Article 5 - Dotations :

Les dotations sont obtenues à partir des réponses validées et exactes correspondant au numéro du jeu et pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu-concours est doté des X prix suivants :

Jeu n°1 (1 gagnant): 1 **virement de 1500€**

Jeu n°2 (2 gagnants) : 2 **e-cartes multi-enseignes HappyCard®** d'une valeur de 100€.

*Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.*

Jeu n°3 (2 gagnants) : 2 **e-cartes multi-enseignes HappyCard®** d'une valeur de 100€.

*Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.*

#### Article 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

#### Article 7 - Modalités de livraison des lots

La société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.